

## ***NYNA 3 CEREALES 25***

(Céréales à 0.0025% m/m (0.025g/kg) de Difénacoum  
et 0.001% m/m (0.01g/kg) de Dénatonium Benzoate)

### **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

**Selon le règlement UE 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH 1907/2006/CE, du 18/06/2020 (journal officiel L203) et selon le règlement CLP 1272/2008**

Fiche de données de sécurité : Etablie le 28/10/2020

Révision : 17/04/2023 annule et remplace la FDS établie le 01/04/2022

#### **1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**

##### **1.1. Identificateur du produit**

Nom commercial : NYNA 3 CEREALES 25

Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2016-0032

##### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées**

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales, prêt à l'emploi – Appât sur grain (RB).

##### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : TRIPLAN S.A.  
BP 258 Poste française  
AD500 Andorre La Vieille  
Principauté d'Andorre  
Tél : +376 741 454  
Fax : +376 741 450  
Courriel : [triplan@andorra.ad](mailto:triplan@andorra.ad)

##### **1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active**

Société : ACTIVA  
Via Feltre, 32  
20132 - Milano  
Italie  
Tél : +39 02 70637301  
Fax : +39 02 70637228  
Courriel : [tecnico@activa.it](mailto:tecnico@activa.it)

##### **1.5. Numéro d'appel d'urgence**

N° de tél : 01 40 05 48 48 Centre antipoison

Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)

Site Internet : [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification du mélange

Catégorie de danger : STOT RE 2  
Symbole de danger : GHS08  
Mention d'avertissement : Attention  
Mention de danger : H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

### 2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT.

Difénacoum.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Non applicable.

### 3.2 Mélanges

Nom chimique de la substance active : 4-hydroxy-3-[3-(4-phenylphenyl)-1,2,3,4-tetrahydronaphthalen-1-yl]chromen-2-one

Formule moléculaire de la substance active :  $C_{31}H_{24}O_3$

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Difénacoum (Num Index : 607-157-00-X)	56073-07-5	259-978-4	Repr. 1B; H360D : C ≥ 0.003% STOT RE 1 ; H372 (sang) : C ≥ 0.02%	0.002% ≤ C < 0.02%  0.0025% (0.025g/kg)	Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 2 ; H373 (sang) Aquatic acute 1 ; H400

			STOT RE 2 ; H373 (sang) : 0.002% ≤ C < 0.02% M=10; M=10		Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302; Acute Tox 2; H330; Eye Dam. 1 ; H318.
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	0.02% < C < 0.04%	Substance avec une limite d'exposition sur le lieu de travail établie au niveau communautaire.
Autres composants				QSP 100	

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

#### Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

#### Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

**Moyens d'extinction inappropriés** : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...).

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### *Information générale :*

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

#### *Équipement spécifique de protection pour les pompiers :*

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

### **6.4. Références à d'autres rubriques**

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. (*Professionnels*) Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Information non disponible.

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů.
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56.
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019.
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021.
FRA	France	JORF n°0302 du 29 décembre 2021 Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 – INRS.
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25.
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"».
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemijskim tvarima na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021).
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255.
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy.
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1).
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19).
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021.

### **DIFENACOUM**

#### **Valeur limite de seuil**

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce	0.00006	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce	2.51	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP	2.3	mg/l

## TRIETHANOLAMINE

### Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m <sup>3</sup>	ppm	STEL/15min mg/m <sup>3</sup>	ppm
OEL	EU	5			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151	mg/kg

### Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale				13 mg/kg/d				
Inhalation				1,25 mg/m <sup>3</sup>				5 mg/m <sup>3</sup>
Cutanée				3,1 mg/kg/d				6,3 mg/kg/d

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique  
NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

### PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés. (*Professionnels*)

### PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425. (*Professionnels*)

### PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425. (*Professionnels*)

### PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit. (*Professionnels*)

### CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeurs	Informations
État physique	Céréales	
Couleur	Bleue turquoise	
Odeur	Caractéristique	
Seuil olfactif	Non disponible	
Point de fusion / point de congélation	Non disponible	

Point d'ébullition	Non disponible	
Intervalle d'ébullition	Non disponible	
Taux d'évaporation	Non disponible	
Inflammabilité	Non disponible	
Limite inférieure d'inflammabilité	Non disponible	
Limite supérieure d'inflammabilité	Non disponible	
Limite inférieure d'explosion	Non disponible	
Limite supérieure d'explosion	Non disponible	
Point d'éclair	Non disponible	
Température d'auto-inflammation	Non disponible	
Température de décomposition	Non disponible	
pH	6.88 à 19.8 °C après 1 min	Méthode : CIPAC MT 75.3
Viscosité	Non disponible	
Solubilité	Non disponible	
Coefficient partage: n-octanol/eau	Non disponible	
Pression de vapeur	Non disponible	
Densité de vapeur	Non disponible	
Densité après versement	0.658 ± 0.005 g/mL	Méthode : CIPAC Handbook K - MT 186 method (2003)
Densité après tassement	0.729 ± 0.005 g/mL	Méthode : CIPAC Handbook K - MT 186 method (2003)
Caractéristiques des particules	Non disponible	

## 9.2. Autres informations

Propriétés explosives                      Non explosif  
Propriétés oxydantes                      Non disponible

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

### 10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).



## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, nous fournissons des informations sur certaines substances. Il faut tenir compte de la concentration des substances indiquées à la section 3 pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

#### Information sur une préparation à concentration équivalente

##### ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL<sub>50</sub> (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL<sub>50</sub> (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Non irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

DIFENACOU (Assessment Report of Difenacoum, September 2009)

DL<sub>50</sub> (Oral) = 1.8 mg/kg Rat.

DL<sub>50</sub> (Cutanée) = 63 mg/kg Rat.

CL<sub>50</sub> (Inhalation) = 3.646-5.848 µg/l/4h Rat.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL<sub>50</sub> (Oral) = 749 mg/kg Rat.

DL<sub>50</sub> (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL<sub>50</sub> (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (ECHA Website factsheet)

DL<sub>50</sub> (Oral) = 6400 mg/kg Rat.

DL<sub>50</sub> (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL<sub>50</sub> (Inhalation) = 1.8 mg/m<sup>3</sup>

##### CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

##### LESIONS GRAVES/ IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

##### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

##### MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

##### CANCEROGENICITE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

##### TOXICITE POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

##### TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

##### TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION REPETEE

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

##### DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.



## 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

### 12.1. Toxicité

#### **Difénacoum technique** (Activa)

Pour les poissons :

LC<sub>50</sub> (96h) = 0,064 mg/L.

Pour les crustacés :

EC<sub>50</sub> (48h) = 0,52 mg/L.

Pour les algues / plantes aquatiques :

EC<sub>50</sub> (72h) = 0,51 mg/L.

#### **Dénatonium benzoate** (98%, FOU0005)

Pour les poissons :

LC<sub>50</sub> (96h) = 100 mg/L (Truite).

Pour les crustacés :

EC<sub>50</sub> (48h) = 500 mg/L (Daphnia).

#### **Triéthanolamine** (FOU0005)

Pour les poissons :

LC<sub>50</sub> (48h) > 10000 mg/l/96h (Leuciscus idus).

Pour les crustacés :

EC<sub>50</sub> (48h) = 609.88 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

Pour les algues / plantes aquatiques:

EC<sub>50</sub> (72h) = 216 mg/L (Desmodesmus subspicatus).

NOEC Chronique Crustacés > 1000 mg/L (Daphnia magna)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### **Difénacoum technique** (Activa)

Solubilité dans l'eau : 1,7 mg/l pH 7 20°C

NON rapidement biodégradable

#### **Dénatonium benzoate** (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD<sub>28</sub> = 0.436 mgO<sub>2</sub>/mg.

#### **Triéthanolamine** (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de Bioaccumulation

#### **Difénacoum technique** (Activa)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

7,6 Log Kow QUSAR estimation; changement du Log Kow avec le pH : 7,22 à pH 3,8 - 3,35 à pH 9.0

BCF

1100 l/kg aquatique (Oncorhynchus mykiss) pas de normalisation des lipides

#### **Dénatonium benzoate** (FOU0005)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

0,9

**Triéthanolamine (FOU0005)**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau  
BCF

-2,3 Log Kow 25°C  
< 3,9 42 d Cyprinus carpio

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Difénacoum technique (Activa)**

Coefficient de répartition : sol/eau

0,81 calculé par l'équation QSAR

**Dénatonium benzoate**

Information non disponible.

**Triéthanolamine (FOU0005)**

Coefficient de répartition : sol/eau

1 SRC PCKOCWIN v1.66

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Difénacoum**

Substance considérée PBT (persistante, bioaccumulable et toxique)

**Dénatonium benzoate**

La substance n'est pas PBT/vPvB.

**Triéthanolamine**

La substance n'est pas PBT/vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Non applicable.

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non applicable.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable.

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Information non pertinente.

**15. INFORMATIONS RELATIVES À LA REGLEMENTATION**

**15.1. Règlementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement n°1907/2006/CE (REACH) (et modifications)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP) (et modifications)

Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

Règlements délégués UE (Atp. (Adaptations au Progrès Technique) CLP)

CAR (Competent authority report Difenacoum) September 2009

The Merck Index Online.

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- ECHA website

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Non applicable.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

**Phrases H pour les composants : section 3**

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H360 D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.

Acute Tox 1 : Toxicité aiguë, catégorie 1.

Acute Tox 2 : Toxicité aiguë, catégorie 2.

Acute Tox 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4.

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

### **Indications à porter sur les postes d'appâtage**

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

### **Légende**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT <sub>50</sub>	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
LC <sub>50</sub>	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
LD <sub>50</sub>	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

### Bibliographie :

Conclusions de l'évaluation de l'ANSES Juin 2018

Source européenne : Assessment Report Difenacoum September 2009

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : \**